



ville de
Saint-Gabriel

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV.529
Règlement modifiant le règlement CV.458

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Gabriel aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel a procédé, en date du 6 août 2018, à l'adoption du règlement suivant :

Règlement numéro CV.529 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement CV.458 afin d'ajouter la notion de préjudice esthétique aux nuisances* »;

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut le faire du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture du bureau de la ville, situé au 45 rue Beausoleil à Ville de Saint-Gabriel.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 8^{ème} jour du mois d'août 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 et 16h00, à compter du 8 août 2018 et de l'avoir publié sur le site internet de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^{ème} jour du mois d'août 2018.

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier